



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2020 - 116
Séance du 11 décembre 2020

**Contingent d'aménagements de service des enseignants du second degré
année universitaire 2021-2022**

Condition d'acquisition du vote :

Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés
Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de membres présents (en visioconférence et physiquement) : 25
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de vote pour : 26
Nombre de vote contre :
Nombre d'abstentions :

Le contingent des aménagements de service 2nd degré 2021-2022, tel que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvé.

Fait à Arras, le 11 décembre 2020

Le Président,
Pasquale MAMMONE



SERVICE CENTRAUX

9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Détermination du nombre d'aménagements des obligations de service des enseignants du second degré qui seront attribués au titre de l'établissement pour l'année universitaire 2021-2022.

Il appartient au conseil d'administration de fixer le nombre d'aménagements de service qu'il souhaite attribuer.

Le conseil d'administration a, lors de sa séance du 11 octobre 2019, fixé à 2 fois 192 H Td le nombre d'aménagements de service à attribuer au titre de l'année 2020-2021.

Pour l'année universitaire 2021-2022 il est proposé de fixer à 2 fois 192 H Td le nombre d'aménagements de service à attribuer à des enseignants du second degré préparant une thèse, un concours de l'enseignement supérieur ou poursuivant des travaux de recherche antérieurement engagés.